Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260423-23042026006-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 16 + 3 pouvoirs
Date de convocation : 18/04/2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Romain RIOU, Marie France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Cécile HOARAU, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, Nadia COAT, Béatrice MENEZ, Stéphane ROZEC, Mikaël CARIOU, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC, Cédric BELLEC

Absentes excusées : Catherine APPERE, pouvoir à Olivier GEFFROY
Cécile HOARAU, pouvoir à Marie-France POULIQUEN
Maxime MANTAUX, pouvoir à Romain RIOU

Secrétaire de séance : Olivier GEFFROY

DELIBERATION n° 23042026 006

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Maire présente la question.

Par délibération n° 2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :
- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260423-23042026006-DE

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Plounéventer. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le conseil municipal décide de :

- Procéder à la désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- Nommer Jean-Luc ABALAIN pour représenter la commune de Plounéventer.

La proposition est validée par :
- 19 voix pour
- 0 abstention.

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

MAIRIE DE PLOUNEVENTER 24000

Le secrétaire de séance,
Olivier GEFFROY

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 27 AVR. 2026
La transmission au contrôle de légalité le 27 AVR. 2026